 Mettre les mains sur la poitrine.



WÂ'IL IBN HUJR رَضِيَ اللهُ عَنهُ RAPPORTE :

« J'AI ACCOMPLI LA PRIÈRE AVEC LE PROPHÈTE ﷺ ET IL A POSÉ SA MAIN DROITE AU-DESSUS DE SA MAIN GAUCHE SUR SA POITRINE. »

ABÛ DÂWUD (759)

219 – وَعَنْ وَائِلِ بْنِ حُجْرٍ -رَضيَ اللهُ عَنْهُ- قَالَ: « صَلَّيْتُ مَعَ النَّبِيِّ -صلى الله عليه وسلم- فوَضَعَ يَدَهُ اليُمْنَى عَلى يَدِهِ اليُسْرَى، علَى صَدْرِهِ ». أخرجه ابن خُزَيْمَةَ.(1)

(1) (1/ 243) ابن خزيمة.

الحديث صحيح، رواه أحمد (18375)، ورواه مسلم (401)، بدون « على صدره » وله طريق أخرى عند أحمد وأبي داود والنسائي في « الكبرى » (1/ 310)، والدارمي (1/ 312)، وابن الجارود، والبيهقي (2/ 28)، بإسناد صحيح على شرط مسلم، وصححه ابن خزيمة وابن حبان، والنووي في « المجموع »، وابن القيم في « زاد المعاد ».

220 – Wâ’il Ibn Hujr رَضِيَ اللهُ عَنْهُ rapporte : « J’ai accompli la prière avec le Prophète ﷺ et il a posé sa main droite au-dessus de sa main gauche sur sa poitrine. » [Sahîh] (1)

Enseignements du hadith :

1 – La législation du fait de poser la main droite au-dessus de la main gauche, sur la poitrine, lors de la station debout dans la prière. [Pour la majorité des savants] ceci est recommandé et non obligatoire.

2 – C’est une attitude pleine d’humilité et de soumission pour celui qui se présente devant son Seigneur ﷻ, et c’est ce

dont le fidèle doit se rappeler lorsqu'il accomplit la prière.

3 – On rapporte également, d'après Sahl Ibn Sa'd : « On ordonnait aux gens de poser leur main droite sur leur avant-bras gauche dans la prière. » (2)

4 – Cela s'oppose à ce qu'on rapporte d'après 'Alî رَضِيَ اللهُ عَنْهُ : « Fait partie de la Sunna de poser une main au-dessus de l'autre, sous le nombril. » (3) Les savants ont dit de ce hadith qu'il était Da'if. An-Nawawî a dit : « Il les pose sous sa poitrine, au-dessus du nombril, et c'est là l'avis de la majorité des savants. » Mais ce qui est authentique est de s'en tenir au hadith [et de poser les mains sur la poitrine.]

5 – [Shaykh Al-Albânî dit : Plusieurs hadiths authentiques sont rapportés à ce sujet, et il existe différentes manières de procéder. On peut poser la main droite sur la main gauche, comme cela apparaît dans le hadith précédent ; on rapporte également du Prophète ﷺ qu'il « posait la main droite sur le

dos de la main gauche, le poignet et l’avant-bras » (4) et « parfois, il tenait sa main gauche avec sa main droite. » (5)]

6 – Les savants ont divergé quant au fait de replacer les mains sur la poitrine en se relevant de l’inclinaison. Certains l’ont recommandé, au même titre qu’avant l’inclinaison. Ils ont argumenté en disant que les hadiths rapportés à ce sujet sont généraux et désignent la station debout de manière globale, que ce soit avant ou après l’inclinaison ;et ils ont dit que celui qui voulait établir une distinction entre les deux devait en apporter la preuve. Cette position est celle du serviteur humble et soumis devant Allah ﷻ, donc il faut la garder tout au long [de la station debout] dans la prière. La majorité des savants, parmi lesquels les quatre imams et leurs adeptes, a été d’avis qu’il fallait placer les bras le long du corps à ce moment. Pour eux, les hadiths ne concernent que la station debout avant l’inclinaison, alors que rien n’a été rapporté concernant la station debout après l’inclinaison, et si un Texte existait on nous l’aurait rapporté, même d’une seule chaîne de transmission. Ce silence de ceux qui ont

décrit la prière du Prophète ﷺ indique qu'on ne trouve nulle trace du fait de placer les mains sur la poitrine dans aucun Texte, authentique ou non. C'est une question permettant l'effort d'interprétation (Ijtihâd), c'est pourquoi l'imam Ahmad a permis de choisir entre l'accomplissement et le délaissement de la chose ; et ce choix dépend de la compréhension de celui qui pratique cet effort d'interprétation. Et Allah est plus savant.

📚 **Boulough Al-Maram d'Al-Hafidh Ibn Hajar Al-ʿasqalânî avec les commentaire de cheikh ʿAbd Allah Al-Bassam agrémenté d'enseignement tirés des commentaires de cheikh Al-ʿUthaymin, Al-Fawzân, Ar-Râjihî. Authentification des hadiths et commentaire tirés des ouvrages de cheikh Al-Albani. Page 282 à 284 volume 1** .

(1) Abû Dâwud (759).

(2) Al-Bukhârî (707).

(3) Ad-Da'ifah (5876).

(4) Abû Dâwud (727).

(5) Sifat Salât An-Nabi, p.88.